

La Fédération Nationale des Chasseurs

Postée par [Chasseur-Passion](#) le mardi 02 juin 2015 à 10:11

Interdiction à la chasse des caméras fixées sur les armes 1 juin 2015



La Fédération Nationale des Chasseurs précise sa position concernant l'interdiction de caméras fixées sur les armes.

L'arrêté du 21 mai 2015, modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, interdit désormais à la chasse les caméras fixées sur les armes et les lunettes de tir avec télémètre et correction intégrés.

Pour ce qui est des dispositifs de fixation sur l'arme elle-même des caméras et appareils de photo, la FNC a été alertée de longue date par des images circulant sur le net et qui témoignaient sans équivoque de la dangerosité de ce système. Après une réflexion approfondie et partagée avec nos partenaires cynégétiques, nous sommes arrivés à la conclusion que si le principe de la caméra n'était pas en cause, il fallait en tous cas proscrire la fixation sur l'arme elle-même dont on ne répétera jamais assez qu'elle est faite pour tuer et pas pour filmer, au risque de distraire la nécessaire concentration du chasseur au moment du tir. Cette position est partagée par l'ONCFS et l'ANCGG. Nous nous en sommes alors ouverts au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui a inscrit le sujet à l'ordre du jour du dernier Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'ensemble des représentants de chasseurs s'est prononcé sans ambiguïté contre ce dispositif de fixation sur l'arme.

Pour ce qui est du télémètre, ce sont l'ONCFS et le MEDDE qui sont à l'origine de cette modification, la FNC y étant d'ailleurs très favorable car la disposition ancienne interdisant l'intégration du télémètre dans la lunette n'avait pas de réel fondement ! C'est une réelle avancée technologique qui va dans le sens d'un tir plus efficace.

Notons que l'utilisation d'une caméra fixée ailleurs que sur une arme reste totalement autorisée.

Chasseur-Passion - La Chasse Une Vraie Passion

http://www.chasseur-passion.net/index.php?file=News&op=index_comment&news_id=362